



Règlement Intérieur

Des accueils collectifs de mineurs

Marcel Pagnol 3/5 ans, 6/8 ans et

Base de la Caillerette 9/14 ans

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
> Service enfance

Préambule :

- N correspond à l'année en cours au moment de l'inscription, les enfants inscrits doivent être nés selon les tableaux ci-dessous.

L'accueil de loisirs Marcel Pagnol accueille les enfants scolarisés âgés de 3 à 8 ans.

En maternel:

N- 3	Accueil maternel	PS
N- 4	Accueil maternel	MS
N- 5	Accueil maternel	GS

En primaire:

N -6	Accueil primaire	CP
N- 7	Accueil primaire	CE1
N-8	Accueil primaire	CE2

L'accueil de loisirs de la Base de la Caillerette accueille les enfants âgés de 9 à 14 ans révolus.

Base de la Caillerette :

N -9	Base Caillerette	CM1	POUR L'ETE UNIQUEMENT : l'enfant qui a 9 ans révolu a le choix entre rester à Marcel Pagnol ou fréquenter la base
N- 10	Base Caillerette	CM2	
N-11	Base Caillerette	6ème	
N-12	Base Caillerette	5ème	
N-13	Base Caillerette	4ème	
N-14	Base Caillerette	3ème	

I - Conditions générales d'inscription, de fréquentation et de facturation :

1 - Inscription :

Tout changement sur la fiche d'inscription ou fiche sanitaire (numéros de téléphones – personnes autorisées à reprendre vos enfants – contre-indications médicales...) devra être signalé à l'Accueil et au Centre.

Pour les familles bénéficiaires du quotient CAF : le quotient familial CAF à prendre en considération est celui du jour de l'inscription. Celui-ci sera pris en compte pour toutes les inscriptions suivant cette première inscription pour l'année civile correspondante, avec possibilité de mise à jour à tout moment à la demande de la famille.

Tout enfant fréquentant les Accueils de Loisirs doit être inscrit **pour raison de sécurité et de responsabilité dans les délais impartis**, en Mairie. Les inscriptions se font :

Pour les mercredis en période scolaire:

Date limite d'inscription : 6 semaines avant le premier jour de la période de vacances à vacances.

Pour les vacances :

Date limite d'inscription :

- pour les petites vacances scolaires : 6 semaines avant le premier jour d'ouverture de l'accueil de loisirs
- pour juillet et août : 6 semaines avant le premier jour d'ouverture de l'accueil de loisirs pour chacun des 2 mois.

Les familles pourront inscrire leurs enfants à la journée, tout en respectant les mêmes délais d'inscription que ci-dessus.

2 - Tableau des dates limites d'inscription :

Période concernée	Date d'ouverture des Accueils de Loisirs	Date limite d'inscription
Mercredis de janvier à décembre 2017		
Noël-Février 2017	Du mercredi 04/01 au mercredi 08/02/17	22/11/16
Février à Pâques	Du mercredi 01/03 au mercredi 05/04/2017	18/01/17
Pâques à l'Été	Du mercredi 26/04 au mercredi 05/07/2017	15/03/17
Rentrée à Toussaint	Du mercredi 06/09 au mercredi 18/10/2017	26/07/17
Toussaint à Noël	Du mercredi 08/11 au mercredi 20/12/2017	27/09/17
Vacances scolaires 2017		
Séjour Février 2017	Du lundi 13/02 au vendredi 24/02/2017	30/12/16
Séjour printemps 2017 Fermeture le 17/04/2017	Du lundi 10/04 au vendredi 21/04/2017	25/02/17
Juillet 2017 fermeture le 14	Séjour du 10/07 au 04/08/2017	24/05/17
Août 2017 fermeture les 14 et 15/08/17	Séjour du 07/08 au 01/09/2017	24/06/17
TOUSSAINT 2017: fermeture le 01/11/2017	Séjour du 23/10 au 03/11/2017	09/09/17
Noël 2017: fermeture les 25/12/2017 et 01/01/2018	Séjour du 26/12 au 05/01/2018	10/11/2017
ATTENTION: inscriptions à ne pas manquer pour les mercredis de la période de Janvier jusqu'aux vacances de février 2018.		
Noël-Février 2018	Du mercredi 10/01 au mercredi 21/02/18	29/11/17

3 - Facturation :

• **En cas d'annulation de l'inscription en accueil de loisirs :**

La date limite d'annulation doit correspondre à la date limite d'inscription (voir tableau), sinon les jours d'inscriptions seront facturés. L'annulation devra être signalée, soit directement auprès du service de l'accueil, soit par courrier (le cachet de la poste faisant foi), soit par mail. Aucune annulation ne se fera par téléphone.

- **En cas d'absence de l'enfant sur l'accueil de loisirs :**

Un justificatif écrit (uniquement maladie, événement familial) concernant l'enfant absent, devra être fourni dans les 8 jours suivant l'absence :

↳ Aucune facturation ne sera effectuée.

Si aucun justificatif n'est donné dans les 8 jours :

↳ Paiement des sommes dues par la famille.

- **Majoration 30 %:**

Une facturation sera majorée à 30% lorsque les familles déposent leur enfant directement au centre de loisirs ou dans le bus sans inscription pour la seule 1^{ère} journée de présence. L'enfant ne pourra pas avoir accès aux autres jours de la période puisque les inscriptions seront closes (sauf cas dérogatoires- voir chapitre « demande de dérogation »).

Toutefois, si une dérogation exceptionnelle est accordée sur appréciation uniquement de l'élu(e) de secteur en dehors de ces cas dérogatoires, l'ensemble de la période sera majoré 30 %.

- **Les prestations durant les séjours vacances :**

Si votre enfant participe à un camping ou nuit ou veillées au centre lors des séjours vacances, la facturation de cette prestation vous sera appliquée selon votre quotient familial.

Vous pouvez vous pré-inscrire aux accueils de loisirs ainsi que nous informer de tout changement de situation comme indiqué ci-dessus sur votre espace famille personnalisé:
ville-saran.fr, rubriques "vos démarches en ligne" puis "espace famille".

II – Fonctionnement des accueils de loisirs :

Le mercredi :

- **Accueil des enfants : prise en charge par les animateurs dès 11H30 au sein des écoles.**
- **Départ des enfants : de 17 H 15 à 18 H 00 (pour Marcel Pagnol)
de 16 H 45 à 18 H 00 (pour la Base de la Caillerette)**

A titre exceptionnel pour le mercredi, sur demande écrite des parents et sans que cela fasse l'objet d'une réduction de tarif, la sortie entre 15H00 et 17H15 est possible pour permettre à l'enfant de pratiquer une activité extrascolaire (danse, musique, sport ...). Une décharge devra être signée auprès de la direction du centre. Tout enfant quittant le Centre sous couvert de ses responsables légaux ne pourra pas revenir en cours de journée.

Durant les vacances scolaires :

- **Accueil des enfants : de 7 H 30 à 9 H 30**
- **Départ des enfants : de 16 H 45 à 18 H 00**

Dans les deux cas :

- Les animateurs ne sont pas responsables des enfants avant 7H30 et après 18 h durant les vacances, avant 11H30 et après 18H00 pour les mercredis.
- Pour tout retard, les responsables de structures doivent en être informés.
- Seuls les enfants ayant un rendez-vous médical avec un justificatif pourront quitter la structure avec un adulte en dehors des horaires autorisés et une décharge devra être signée auprès de la direction du centre. Tout enfant quittant le Centre ne pourra pas revenir en cours de journée.

IMPERATIF : si vous modifiez le retour de votre enfant (bus ou piéton) par rapport à la fiche d'inscription, vous devez impérativement le signaler par écrit ou par téléphone au directeur de la

structure. Il en va de la sécurité et de l'encadrement de votre enfant.

Accueil après déjeuner : UNIQUEMENT le mercredi, impossible sur les vacances scolaires :

Cet accueil est *possible uniquement les mercredis de l'année scolaire (au même tarif que l'accueil du mercredi)* L'enfant pourra arriver entre 13 H 20 et 14 H 00 seulement après le déjeuner.

Pour les enfants de la Base de la Caillette :

- **Collège Montjoie** : accueil possible à partir de 12H15 (sortie du collège gérée par la direction) pour le repas et les animations d'après-midi (**facturation à la journée**).
- **Collège Pelletier** : accueil possible à partir de 12H30 pour le repas à l'école des Sablonnières. Les enfants viennent avant 12h30 par leurs propres moyens.

Temps de repas :

Les repas servis sont élaborés par le service municipal de restauration.

Le repas unique est le principe en restauration. Afin que chaque enfant puisse manger quelque chose, lorsque le menu prévoit un plat où la viande et le légume/féculent sont mélangés (Ex: hachis-parmentier, raviolis...), **un accompagnement de substitution est prévu (ex: pâtes...).**

Pour les enfants sujets à un **régime** et/ou **allergie** alimentaire particuliers, l'élaboration d'un P.A.I est obligatoire. Le cas échéant, **les parents devront fournir un panier repas** (repas intégral) dans une glacière munie d'un thermomètre qui sera elle-même placée dans une chambre froide jusqu'à l'heure du repas. Toutes les modalités de respect des règles d'hygiène sont mises en œuvre au sein des accueils.

Le PAI doit être renouvelé tous les ans.

Demande de dérogation (sur justificatif écrit uniquement) :

Cas dérogatoires au paiement de la majoration pour inscription hors des délais prévus (voir « tableau des dates limites d'inscription »):

- première inscription à l'activité
- maladie de la personne gardant l'enfant habituellement
- reprise du travail suite à arrêt longue maladie, congés parental...
- retour à l'emploi (intérim, sortie de chômage...)
- départ des parents précipités pour raisons majeures (hospitalisation/décès d'un proche, nouvelle mission professionnelle...)
- Plannings professionnels fluctuant sans préavis (intérimaires, professions médicales, professions d'entretien des locaux...)

III - Législation - Sécurité :

Sanitaire :

- Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans présentation d'une ordonnance.
- Pour les allergies, un protocole d'accord (**PAI : Protocole d'Accueil Individualisé**) doit être signé entre la Mairie, les parents et le médecin scolaire. Les parents sont tenus d'apporter le repas ainsi que le goûter dans une « glacière » (chambre froide prévue à cet effet).
- Tout enfant susceptible d'être porteur de signes ou de maladies contagieuses ne sera pas accepté à l'accueil de Loisirs et sera réintégré sur avis médical.

Cigarettes

Interdiction formelle de fumer ou vapoter à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments des structures.

Animaux

Aucun chien, même tenu en laisse, n'est admis dans l'enceinte de la structure.

Objets personnels

Aucun objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, appareils photos...) ne devra être apporté à l'accueil de loisirs. **La direction décline toute responsabilité en cas de vol,**

de perte ou de détérioration.

Tous les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant et appropriés aux activités (éviter les vêtements de marque).

Les portables sont strictement Interdits au sein des accueils de loisirs et seront déposés dans le bureau de la direction dès l'arrivée dans les accueils et repris uniquement lors du départ définitif.

Véhicules

Aucun véhicule, autre que le véhicule de service, n'est autorisé dans l'enceinte de la structure.

Stationnement

Afin d'éviter de gêner les départs de bus et le voisinage, tout véhicule doit être garé sur les places de parking prévues à cet effet (pour l'accueil de Loisirs Marcel Pagnol et places de parking du Dojo pour la Base de la Caillerette).

IV – Application du règlement :

Toute famille ayant inscrit son enfant aux accueils de loisirs de Saran s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel, sous l'autorité du responsable du service Enfance est chargé de l'application du présent règlement.

Toute modification du présent règlement est notifiée aux familles.

Fait à Saran, le 18 NOV. 2016

Aziza Chair

adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et au point information jeunesse



